HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-108

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône /

70-2021-07-06-00017 - Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône (4 pages) Page 3

70-2021-07-06-00016 - Arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans le cadre de projet autorisés par l'autorité compétente de l'Etat (4 pages) Page 8

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-06-00017

Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N°

Portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône

La PREFETE de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-1 ;

VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure, M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-0009 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure ;

VU l'avis d'appel à projet du 14 avril 2021 relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de la Haute-Saône ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1er :

Sont désignés membres, avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'investigation éducative (SIE) sur le département de la Haute-Saône :

1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Lauren ORTOLLAND, Directrice STEMO SUD Franche-Comté (titulaire), Sylvie LIENARD, RUE UEMO VESOUL (suppléante) (structure SP)

- Bénédicte BRICE, Directrice STEMOI Nord Franche-Comté (titulaire), Sylvie MAYAYO Conseillère technique DT FC (structure SP)

-

- **2° Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :**
  - Monsieur Karim YAGOUB, usager suivi par la PJJ

3° Entre un et quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet ;

- Marie-Hélène EHRLICH, tarificatrice à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

- Blandine Picard Aubry, conseillère technique, Référente structuration juridique à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre

Article 2:

Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône et monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 6 JUIL. 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-06-00016

Arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans le cadre de projet autorisés par l'autorité compétente de l'Etat

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N°

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans le cadre de projet autorisés par l'autorité compétente de l'Etat

La PREFETE de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-1 ;

VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure, M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-0009 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure ;

VU l'avis d'appel à projet du 14 avril 2021 relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de la Haute-Saône ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1er :

La commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la préfète de Haute-Saône pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat est composée des membres suivants :

I – **Membres avec voix délibérative :**

1°. La préfète de Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU, ou son représentant, présidente

2°. Trois personnels des services de l'Etat

- Sur proposition du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, agissant par délégation du garde des sceaux : Monsieur CHARMOILLE Alain, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté ou Monsieur FERRON Olivier, directeur territorial adjoint, suppléant ;

- Monsieur FAUVEL Dominique, Directeur Départemental adjoint DDETSPP70 titulaire ou Monsieur CLEMENT Thomas, Directeur Départemental DDETSPP70, suppléant ;

- Madame SIEFERT Catherine, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Adjointe au directeur du SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, titulaire ou Roland BERTHET, Directeur fonctionnel, SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, suppléant ;

3°. Au titre des représentants d'usagers :

3°1.- représentant d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

Madame FAVRET Annie, directrice AHSRA, titulaire ou Monsieur LAFFIN Yves, chef de service AHSRA, suppléant ;

Madame VIENNET Sandra, Directrice ADIL Haute-Saône, titulaire ;

3°.2.- représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

Madame BERNARD-DEMOLOMBE Valérie, Directrice Générale UDAF, titulaire ou Monsieur KUHN Daniel, Président UDAF 70, suppléant ;

Madame DERQUENNE Sandrine, Directrice Générale SMJPM AT 70, titulaire ou Monsieur DECKMIN Maurice, Président SMJPM AT70, suppléant ;

3°.3.- représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, agissant par délégation du garde des sceaux :

Madame TARBY MOUREY Catherine, Proviseure adjointe LP, assesseur TPE, titulaire ;

Madame LEHMANN Audrey, Directrice association EPONA, titulaire, ou Madame TREBER Catherine, chef de service association EPONA, suppléante ;

II - Membres avec voix consultative :

- Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux :

Madame SERRE Catherine, Directrice Régionale URIOPSS, titulaire ou Monsieur QUARETTA Bernard, président URIOPSS, suppléant ;

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 3 :

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 6 JUIL. 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU